

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MARDI 11 MARS 2025 À 19H00**



Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur, développement territorial et Valérie Benoît, directrice, vie citoyenne.

Absence motivée : Monsieur Serge Desjardins, conseiller du district numéro 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H01

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-329-25-44 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.5 Adoption - Politique sur la confidentialité et de protection des renseignements personnels
- 1.6 Adoption - Politique de gouvernance et de gestion des renseignements personnels
- 1.7 Adoption - Procédure concernant l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée
- 1.8 Adoption - Directive en cas d'incident de confidentialité modifiée
- 1.9 Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Approbation du rapport de l'année 2024
- 1.10 Octroi de contrat - Acquisition de balancelles
- 1.11 Octroi de contrat - Travaux de réfection et construction de trottoirs et bordures
- 1.12 Octroi de contrat - Relocalisation de bornes de recharge
- 1.13 Octroi de contrat - Acquisition d'une génératrice mobile
- 1.14 Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à la vérification sécuritaire
- 1.15 Nomination d'une mairesse suppléante
- 1.16 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale
- 1.17 Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 01-437-25
- 1.18 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable
- 1.19 Appui - Ville de Blainville - Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière
- 2.3 Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales
- 2.4 Dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur - Année 2024
- 2.5 Autorisation d'un emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 12-435-24

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I. I.A. - Construction d'un bâtiment commercial pour l'établissement Wendy's, 20 rue Émile-Despins (adresse projetée), lot 4 748 741, zone CR-10
- 3.2 Demande d'un P.I. I.A. - Aménagement des enseignes pour l'établissement Wendy's, 20 rue Émile-Despins (adresse projetée), lot 4 748 741, zone CR-10
- 3.3 Demande de dérogation mineure - Aménagement de cinq enseignes aux murs du bâtiment principal, 20 rue Émile-Despins (adresse projetée), lot 4 748 741, zone CR-10
- 3.4 Demande d'un P.I. I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, 19 rue Trudeau, lot 1 949 357, zone R-18
- 3.5 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement de revêtement extérieur et d'ouvertures du bâtiment principal, 53-55 rue St-Denis, lot 1 949 412, zone R-29
- 3.6 Demande d'un P.I.I. A. - Remplacement de revêtement extérieur du bâtiment principal, 330 rue Notre-Dame, lot 1 948 771, zone R-15

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Demande de subvention - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) - Volet soutien à l'accompagnement
- 4.2 Autorisation de passage sur le territoire pour l'événement cycliste « Le Défi Découverte »
- 4.3 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-037

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : **Sylvain Crevier**
Appuyé par : **Pauline Lavoie-Dubé**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.



MARS 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-038**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025.

Pour ce motif, il est:

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 **Correspondance du mois**

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 11 février 2025 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 **Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-329-25-44 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne**

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 03-329-25-44 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne*.

Monsieur le Conseiller, Sylvain Crevier, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 03-329-25-44 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne*.

Ledit règlement a pour but d'ajouter la rue Saint-Alexis à sens unique, de la rue Benoît-Sauvageau vers la rue Saint-Antoine.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-039**

Adoption - Politique sur la confidentialité et de protection des renseignements personnels

Considérant les nouvelles exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

Considérant que la Ville de Charlemagne a établi des mesures de protection et des pratiques de saine gestion des renseignements personnels dans la présente Politique;

Considérant que la présente Politique remplace la Politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique datée du 23 octobre 2023.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Josée Paquette
Appuyé par: Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la Politique de confidentialité et de protection des renseignements personnels datée du 3 mars 2025, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

Que la Politique de confidentialité relative à la collecte de renseignements personnels par un moyen technologique adopté le 23 octobre 2023 par la résolution numéro 23-10-242 soit abrogée à toute fin que de droit en date des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-040**

Adoption - Politique de gouvernance et de gestion des renseignements personnels

Considérant les nouvelles exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

Considérant que la présente Politique procure l'encadrement de la Ville de Charlemagne en matière de protection des renseignements personnels.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Josée Paquette
Appuyé par: Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la Politique de gouvernance et de gestion des renseignements personnels datée du 3 mars 2025, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-041****Adoption - Procédure concernant l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée**

Considérant les nouvelles exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

Considérant que la présente Procédure décrit les étapes et critères d'évaluation pour la réalisation d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la Procédure concernant l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée datée du 3 mars 2025, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.8 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-042****Adoption - Directive en cas d'incident de confidentialité modifiée**

Considérant la résolution numéro 23-10-244 relative à l'adoption de la Directive en cas d'incident de confidentialité;

Considérant les nouvelles exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la Directive.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la Directive en cas d'incident de confidentialité modifiée datée du 3 mars 2025, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-043****Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie - Approbation du rapport de l'année 2024**

Considérant que le service de prévention et de lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny dessert le territoire de la Ville de Charlemagne;

Considérant que ce service a déposé le rapport 2024 sur le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que ce rapport doit être produit à tous les ans afin de vérifier l'état d'avancement des actions à poser pour rencontrer les objectifs du schéma;

Considérant que la loi prévoit que les rapports sur les plans de mise en œuvre doivent être approuvés par le Conseil municipal et par la MRC de L'Assomption.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le rapport de l'année 2024 sur la réalisation des actions à poser afin de rencontrer les objectifs du schéma de couverture de risques en sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Charlemagne.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de L'Assomption ainsi qu'au service de prévention et de lutte contre les incendies de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-044****Octroi de contrat - Acquisition de balancelles**

Considérant que la Ville de Charlemagne souhaite poursuivre l'aménagement de ses parcs et espaces verts avec des équipements durables et qui conviennent aux besoins de tous;

Considérant que l'installation de balancelle dans les parcs permet aux citoyen(ne)s de prendre un moment de pause;

Considérant qu'une balancelle se trouvant au Parc des Rives doit être remplacée;

Considérant qu'il serait opportun d'installer une balancelle au Parc des Sapins;

Considérant que la Ville a demandé une proposition de prix auprès de l'entreprise Morelli Mobilier Urbain;

Considérant que la proposition reçue est conforme et satisfaisante;



MARS 2025

Considérant la recommandation favorable du service vie citoyenne.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci
Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise Morelli Mobilier Urbain, le contrat relatif à l'acquisition de deux balancelles modèle plénitude en plastique recyclé avec accoudoir central, et à l'installation de celles-ci incluant les dalles de béton et les ancrages, et autorise le paiement pour un montant de 41 900.00 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition numéro 960rev2 datée du 11 février 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du fonds de roulement de la Ville, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-045**

Octroi de contrat - Travaux de réfection et construction de trottoirs et bordures

Considérant que la Ville de Charlemagne a procédé à un appel d'offres publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) numéro 2025-01, ayant pour but des travaux de réfection et construction de trottoirs et bordures pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2025 avec une option de renouvellement pour une (1) année supplémentaire soit du 1^{er} juin 2026 au 31 décembre 2026;

Considérant que six (6) entrepreneurs ont déposé une soumission auprès de la Ville;

Considérant que les résultats de l'appel d'offres incluant l'option sont les suivants :

LISTE DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX INCLUANT L'OPTION (excluant les taxes)
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	143 810.00 \$
TROTTOIR JOLIETTE INC.	160 900.00 \$
PAVAGE MGMT INC.	161 650.00 \$
COJALAC INC.	173 250.00 \$
BORDURES ET TROTTOIRS LR INC.	194 912.50 \$
UNIROC CONSTRUCTION INC.	343 335.00 \$

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Construction Larotek Inc.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat relatif à des travaux de réfection et construction de trottoirs et bordures pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2025 à l'entreprise Construction Larotek Inc. au montant de 68 810.00 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans les documents de soumission.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-046**

Octroi de contrat - Relocalisation de bornes de recharge

Considérant qu'en lien avec le projet d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, la relocalisation des trois bornes de recharge incluant les deux bases de béton, présentement situées dans le stationnement de l'hôtel de ville, est nécessaire;

Considérant que les trois bornes de recharge incluant les deux bases de béton seront relocalisées au centre communautaire;

Considérant que la Ville a demandé une proposition de prix auprès de l'entreprise J.N.A. Leblanc Électrique Inc.;

Considérant que la proposition reçue est conforme et satisfaisante;

Considérant la recommandation favorable du service développement territorial.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Josée Paquette
Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise J.N.A. Leblanc Électrique Inc., le contrat relatif à la relocalisation de trois bornes de recharge incluant les deux bases de béton au centre communautaire et autorise le paiement pour un montant de 20 875.00 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition datée du 11 février 2025.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 12-435-24*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-047**
Octroi de contrat - Acquisition d'une génératrice mobile

Considérant les changements climatiques entraînant une augmentation des épisodes de pannes électriques;

Considérant que l'acquisition d'une génératrice mobile permettra d'assurer la continuité des services aux citoyens dans différents établissements municipaux;

Considérant que certains travaux devront être effectués pour l'installation d'un interrupteur permettant la connexion de la génératrice aux stations de pompage Vaudry et Hamel;

Considérant que la Ville a demandé une proposition de prix auprès de l'entreprise J.N.A. Leblanc Électrique Inc.;

Considérant que la proposition reçue est conforme et satisfaisante;

Considérant la recommandation favorable du service développement territorial.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde à l'entreprise J.N.A. Leblanc Électrique Inc., le contrat relatif à l'acquisition d'une génératrice mobile Generac modèle SD080 (347/600V 80 KW) et pour les travaux à effectuer pour les modifications aux stations de pompage Vaudry et Hamel, et autorise le paiement du montant de 102 950.00 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans les propositions datées des 26 septembre et 27 novembre 2024.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 02-422-23*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-048**
Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à la vérification sécuritaire

Considérant que le territoire de la Ville de Charlemagne est desservi par le service de police de la Ville de Repentigny en vertu d'une entente intermunicipale signée en mai 2022;

Considérant que la Ville de Charlemagne effectue, dans le cadre de ses opérations, des demandes de vérifications des antécédents judiciaires au Service de police de la Ville de Repentigny;

Considérant que les parties désirent conclure un protocole d'entente relatif à la vérification sécuritaire.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Monsieur Olivier Goyet, directeur général, ou Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, un protocole d'entente relatif à la vérification sécuritaire avec le Service de police de la Ville de Repentigny visant à convenir des termes pour le traitement des demandes de vérifications des antécédents judiciaires.

Que Messieurs Olivier Goyet, directeur général, et Bruno Tardif, directeur du service du développement territorial et Mesdames Valérie Benoit, directrice du service vie citoyenne, Valérie Pelletier, coordonnatrice loisirs et événements, Annie Longchamps, responsable des infrastructures municipales et Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière soient autorisées à faire des demandes de vérifications des antécédents judiciaires auprès du Service de police de la Ville de Repentigny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-049**
Nomination d'une mairesse suppléante

Considérant que le mandat du maire suppléant se termine le 11 mars 2025.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,



MARS 2025

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne nomme Madame Josée Paquette conseillère du district numéro 4 à titre de mairesse suppléante, pour une période équivalente à 4 mois, à compter du 12 mars 2025 jusqu'au 8 juillet 2025 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.16 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Monsieur Olivier Goyet, directeur général, dépose au Conseil municipal la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.

1.17 **Dépôt du certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt numéro 01-437-25**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2)*, Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, dépose au Conseil municipal le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 01-437-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de douze millions de dollars (12 000 000 \$)*.

Que le nombre de signatures requis pour une demande de scrutin référendaire était de 557.

Le nombre de signatures reçues est de 0.

1.18 **Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable**

Monsieur Olivier Goyet, directeur général, dépose au Conseil municipal le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2024, conformément aux exigences prévues dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce bilan est disponible pour consultation au bureau de la municipalité et sur le site Internet.

1.19 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-050**

Appui - Ville de Blainville - Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble

Considérant que le projet de loi numéro 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Madame Maïté Blanchette Vézina;

Considérant que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

Considérant que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

Considérant que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

Considérant que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

Considérant que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne :

- Appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- Exprime son désaccord en regard du projet de loi numéro 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;
- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

Que soit transmise la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la ministre des Affaires municipales et à la Ville de Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-051**

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,



D'approuver la liste des comptes à payer en date du 11 mars 2025 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme:	580 294.26 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de:	973 272.91 \$
<u>Total:</u>	1 553 567.17 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de:	281 454.50 \$
pour un grand total de:	1 835 021.67 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses par la directrice aux finances et trésorière

Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, dépose au Conseil municipal le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 4 mars 2025, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

2.3 Dépôt du rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et des contrôles des dépenses électorales

Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, dépose au Conseil municipal le rapport sur les activités de financement des partis politiques municipaux pour l'année 2024, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ., c. E-2.2)*.

2.4 Dépôt de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur - Année 2024

En vertu de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, dépose au Conseil municipal la liste des contrats de 2 000 \$ et plus, totalisant 25 000 \$ et plus par fournisseur pour l'année 2024, au cours de la présente séance. Cette liste est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

2.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-052

Autorisation d'un emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 12-435-24

Considérant l'adoption du *Règlement d'emprunt numéro 12-435-24* le 17 décembre 2024;

Considérant que le règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 10 février 2025;

Considérant que certains mandats, dont ceux relatifs à des services professionnels, dans le cadre des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque sont débutés depuis quelques mois;

Considérant que la Ville de Charlemagne doit procéder à un emprunt temporaire afin de couvrir les sommes à recevoir par le *Règlement d'emprunt numéro 12-435-24*.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur afin de financer les sommes à recevoir du *Règlement d'emprunt numéro 12-435-24* selon les conditions et termes suivants :

- Le montant maximal partiel qui pourra être déboursé ne devra pas excéder 14 097 555 \$;
- Les déboursés et les remboursements en capital se feront selon les besoins;
- Le taux d'intérêt est le taux préférentiel en vigueur majoré de 0%.

Que le Maire, Monsieur Normand Grenier, et la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, soient et sont autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous documents relatifs à cet emprunt temporaire.

Que la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-053

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment commercial pour l'établissement Wendy's, 20 rue Émile-Despins (adresse projetée), lot 4 748 741, zone CR-10

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment commercial pour l'établissement Wendy's, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 19 février 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);



MARS 2025

Considérant la recommandation numéro 2025-R-03 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-10.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment commercial pour l'établissement Wendy's, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 4 748 741.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.2 **RÉSOLUTION 25-03-054**

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement des enseignes pour l'établissement Wendy's, 20 rue Émile-Despins (adresse projetée), lot 4 748 741, zone CR-10

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement des enseignes pour l'établissement Wendy's, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*, lors de la réunion tenue le 19 février 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-04 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-10.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à l'aménagement des enseignes pour l'établissement Wendy's, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 4 748 741.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.3 **RÉSOLUTION 25-03-055**

Demande de dérogation mineure - Aménagement de cinq enseignes aux murs du bâtiment principal, 20 rue Émile-Despins (adresse projetée), lot 4 748 741, zone CR-10

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement de cinq (5) enseignes aux murs du bâtiment principal projeté de l'établissement Wendy's. Les articles 161 et 164 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, prescrivent un maximum d'une enseigne au mur par établissement.

Considérant qu'un avis public a été publié le 24 février 2025, selon la loi;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 19 février 2025, a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2025-R-08;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'application des articles 161 et 164 du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur.

Considérant qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement de cinq (5) enseignes aux murs du bâtiment principal projeté de l'établissement Wendy's, situé sur le lot 4 748 741.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.4 **RÉSOLUTION 25-03-056**

Demande d'un P.I.I.A. - Construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, 19 rue Trudeau, lot 1 949 357, zone R-18

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;



Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 19 février 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-05 du CCU, défavorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18;

Considérant que la marge de recul avant, les aménagements extérieurs et les caractéristiques architecturales du bâtiment ne permettent pas d'atteindre l'objectif et le critère d'évaluation de l'alinéa f) de l'article 14 et l'alinéa a) de l'article 15 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne désapprouve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif à la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 logements, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 357.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.5 RÉSOLUTION 25-03-057

Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement de revêtement extérieur et d'ouvertures du bâtiment principal, 53-55 rue St-Denis, lot 1 949 412, zone R-29

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement complet du revêtement de la façade du bâtiment et d'une section des murs latéraux par un revêtement de pierre, ainsi que les fenêtres et portes de la façade, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 19 février 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-06 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-29.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Faldi
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement de revêtement extérieur et de certaines ouvertures du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 949 412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.6 RÉSOLUTION 25-03-058

Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement de revêtement extérieur du bâtiment principal, 330 rue Notre-Dame, lot 1 948 771, zone R-15

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter le remplacement de sections du revêtement extérieur du bâtiment principal a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 19 février 2025, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2025-R-07 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-15.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale, relatif au remplacement de sections du revêtement extérieur du bâtiment principal, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 1 948 771.

Que la résolution numéro 24-07-139 soit abrogée à toute fin que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



MARS 2025

4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION 25-03-059

Demande de subvention - Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) - Volet soutien à l'accompagnement

Considérant que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) offre un programme de subvention d'assistance financière au loisir des personnes handicapées afin de contribuer à l'offre d'un service d'accompagnement;

Considérant l'importance pour la Ville de Charlemagne de favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation aux activités de loisir et de sport.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par: Pauline Lavoie-Dubé

Appuyé par: Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise Madame Valérie Pelletier, coordonnatrice aux loisirs et événements, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) - Volet soutien à l'accompagnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.2 RÉSOLUTION 25-03-060

Autorisation de passage sur le territoire pour l'événement cycliste « Le Défi Découverte »

Considérant la tenue de l'événement cycliste « Le Défi Découverte » organisé par Vélo Québec Événements qui se tiendra le dimanche 1^{er} juin 2025;

Considérant que les parcours établis prévoient un passage dans la Ville de Charlemagne en date du 1^{er} juin prochain;

Considérant que le service de police de la Ville de Repentigny est avisé de l'événement.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par: Lucie Gaudreault

Appuyé par: Sylvain Crevier

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le passage sur le territoire de la Ville de Charlemagne dans le cadre de l'événement cycliste « Le Défi Découverte » de Vélo Québec Événements qui aura lieu le 1^{er} juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-061

Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

Considérant que le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge »;

Considérant que dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyen(ne)s.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne proclame que le 13 mars soit la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyen(ne)s ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h25 et s'est terminée à 19h37.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-062
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
 Appuyé par : Josée Paquette
 Et résolu unanimement,



Que la présente séance soit levée à 19h38, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

 Normand Grenier
 Maire

 Virginie Riopelle
 Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

AVIS DE CONVOCATION
D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR
JEUDI LE 27 MARS 2025 À 16H30

Monsieur le Maire Normand Grenier,
 Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Serge Desjardins	Josée Paquette
Pauline Lavoie-Dubé	Lucie Gaudreault
Sylvain Crevier	Joe Falci

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Son Honneur le Maire, Monsieur Normand Grenier, pour être tenue à la salle du Conseil de ville au 84, rue du Sacré-Cœur, Charlemagne, le jeudi 27 mars 2025 à 16h30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-421-25-01 amendant le règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminine et de produits d'incontinence lavables et réutilisables
4. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-432-25-01 amendant le règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie
5. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-433-25-01 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire
6. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-438-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de dix millions de dollars (10 000 000 \$)
7. Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166
8. Adoption du premier projet de règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166
9. Calendrier modifié des séances ordinaires du Conseil municipal
10. Adoption - Politique cadre de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels
11. Adoption - Programme de soutien à la pratique de l'activité physique révisé
12. Reconnaissance - Le Club de Volleyball de Terrebonne
13. Autorisation de signature - Promesse d'achat - 2 Boulevard Céline-Dion
14. Annulation de l'appel d'offres - Acquisition et installation d'une nouvelle génératrice d'urgence au centre communautaire René-Després
15. Autorisation d'un emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 01-437-25
16. Modification des modes de financement de certaines dépenses liées au projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
17. Consommation d'eau - 237-245A rue Notre-Dame
18. Création d'un poste directeur technique
19. Embauche - Poste de directeur technique
20. Période de questions
21. Levée de la séance extraordinaire

Je, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, soussignée, certifie sous mon serment que j'ai signifié cet avis spécial à tous les membres du Conseil municipal en leur envoyant une copie, par courriel, entre 11h30 et 13h30, ce 26^e jour de mars 2025.

Virginie Riopelle
 Directrice générale adjointe et greffière



MARS 2025

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE JEUDI 27 MARS 2025 À 16h30**

Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Serge Desjardins, Pauline Lavoie-Dubé, Sylvain Crevier, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Olivier Goyet, directeur général, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière et Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À: 16H40

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum. Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ORDRE DU JOUR

1. Constat de quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-421-25-01 amendant le règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminine et de produits d'incontinence lavables et réutilisables
4. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-432-25-01 amendant le règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie
5. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-433-25-01 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire
6. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-438-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de dix millions de dollars (10 000 000 \$)
7. Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166
8. Adoption du premier projet de règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166
9. Calendrier modifié des séances ordinaires du Conseil municipal
10. Adoption - Politique cadre de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels
11. Adoption - Programme de soutien à la pratique de l'activité physique révisé
12. Reconnaissance - Le Club de Volleyball de Terrebonne
13. Autorisation de signature - Promesse d'achat - 2 Boulevard Céline-Dion
14. Annulation de l'appel d'offres - Acquisition et installation d'une nouvelle génératrice d'urgence au centre communautaire René-Després
15. Autorisation d'un emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 01-437-25
16. Modification des modes de financement de certaines dépenses liées au projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville
18. Consommation d'eau - 237-245A rue Notre-Dame
18. Création d'un poste directeur.rice technique
19. Embauche - Poste de directeur.rice technique
20. Période de questions
21. Levée de la séance extraordinaire

2. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-063

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : **Josée Paquette**
Appuyé par : **Serge Desjardins**
Et résolu unanimement;

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-421-25-01 amendant le règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminine et de produits d'incontinence lavables et réutilisables

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 03-421-25-01 amendant le règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminine et de produits d'incontinence lavables et réutilisables.*

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le premier projet de règlement numéro 03-421-25-01 amendant le règlement numéro 02-421-23 établissant un programme d'aide financière visant à promouvoir l'achat et l'utilisation de couches, de produits d'hygiène féminine et de produits d'incontinence lavables et réutilisables.

Ledit règlement a pour but d'apporter une modification quant au délai pour le dépôt d'une demande d'aide financière.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

4. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-432-25-01 amendant le règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie

Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 03-432-25-01 amendant le règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie.*



Monsieur le Conseiller, Serge Desjardins, et dépose le premier projet de règlement numéro 03-432-25-01 amendant le règlement numéro 04-432-24 établissant un programme d'aide financière visant à favoriser l'acquisition de barils récupérateurs d'eau de pluie.

Ledit règlement a pour but d'apporter une modification quant au délai pour le dépôt d'une demande d'aide financière.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

5. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-433-25-01 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 03-433-25-01 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de Règlement numéro 03-433-25-01 amendant le règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire.

Ledit règlement a pour but d'apporter entre autres des modifications relatives aux catégories ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses ainsi que concernant les personnes autorisées à disposer des biens meubles. Il modifie également le montant autorisé au directeur général pour les demandes de variations budgétaires et les pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

6. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 03-438-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de dix millions de dollars (10 000 000 \$)

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 03-438-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de dix millions de dollars (10 000 000 \$)*.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de Règlement numéro 03-438-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de dix millions de dollars (10 000 000 \$).

Ledit règlement a pour but d'autoriser le financement des dépenses en immobilisations et un emprunt pour un montant de dix millions de dollars (10 000 000\$) pour l'acquisition d'immeubles de gré à gré, par voie d'expropriation ou à l'aide du droit de préemption. Cet emprunt, réparti sur un période de 40 ans, sera à la charge de l'ensemble des contribuables de la Ville.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

7. Avis de motion, dépôt et présentation du premier projet de règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166

Madame la Conseillère, Josée Paquette, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166*.

Madame la Conseillère, Josée Paquette, présente et dépose le premier projet de règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166.

Ledit règlement a pour but d'apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone CR-3 afin d'y ajouter les usages « terrains et équipements de loisirs » et « utilités publiques légères », d'apporter des modifications à la grille des spécifications de la zone CR-8 afin d'y ajouter les usages « services administratifs gouvernementaux » et « équipements culturels » ainsi que de modifier l'article 166 relatif aux enseignes.

8. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-064

Adoption du premier projet de règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis les recommandations favorables numéros 2025-R-09 et 2025-R-19, lors des réunions tenues le 19 février et le 19 mars 2025;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2025.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est amendé par le projet de règlement numéro 03-384-25-23, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-3, afin d'ajouter l'usage « terrains et équipements de loisirs (351) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;



MARS 2025

2. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-3, afin d'ajouter l'usage « utilités publiques légères (361) », tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-8, afin d'ajouter l'usage « services administratifs gouvernementaux (341) », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-8, afin d'ajouter l'usage « équipements culturels (352) », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Modifier l'alinéa e) de l'article 166 pour se lire comme suit : « Toute enseigne fixée perpendiculairement au mur doit être située entièrement sous le niveau du toit pour les bâtiments d'un seul étage, ou entièrement sous le niveau du plancher du 2^e étage pour les bâtiments de 2 étages ou plus. ».

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le premier projet de règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

9. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-065**

Calendrier modifié des séances ordinaires du Conseil municipal

Considérant la résolution numéro 24-11-228 relative à l'adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2025;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois de novembre, le 11 novembre étant le jour du Souvenir.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Sylvain Crevier
Appuyé par : Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la modification au calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal afin que la date de la séance ordinaire de novembre soit le mardi 18 novembre 2025.

Qu'un avis public soit publié conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

10. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-066**

Adoption - Politique cadre de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels

Considérant les nouvelles exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;

Considérant que la présente Politique énonce les objectifs et les orientations stratégiques de la Ville en lien avec sa mission et la protection des renseignements personnels;

Considérant que la présente Politique remplace la Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels datée du 23 octobre 2023.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Lucie Gaudreault
Appuyé par: Pauline Lavoie-Dubé
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte la Politique cadre de gouvernance concernant la protection des renseignements personnels datée du 17 mars 2025, laquelle entre en vigueur en date de la présente.

Que la Politique-cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels adoptée le 23 octobre 2023 par la résolution numéro 23-10-243 soit abrogée à toute fin que de droit en date des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

11. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-067**

Adoption - Programme de soutien à la pratique de l'activité physique révisé

Considérant la résolution numéro 24-05-109 relative à l'adoption du Programme de soutien à la pratique de l'activité physique;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision au Programme quant au délai pour le dépôt d'une demande d'aide financière.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par: Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par: Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le Programme de soutien à la pratique de l'activité physique révisé daté du 25 mars 2025, et ce, tel que déposé, lequel entre en vigueur en date de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

12. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-068
Reconnaissance - Le Club de Volleyball de Terrebonne

Considérant que le Club de volleyball de Terrebonne a présenté une demande de reconnaissance conforme;

Considérant que la Ville souhaite diversifier son offre de loisirs destinée à la jeunesse en collaboration avec des partenaires associatifs;

Considérant que l'organisme offre une programmation destinée à la jeunesse pour la pratique du volleyball intérieur et extérieur.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne procède à la reconnaissance de l'organisme le Club de Volleyball de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

13. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-069
Autorisation de signature - Promesse d'achat - 2 Boulevard Céline-Dion

Considérant que les travaux relatifs au projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville (Espace citoyen) sont prévus pour juin 2025;

Considérant que les bureaux administratifs et la bibliothèque municipale devront être relocalisés durant la durée des travaux;

Considérant la disponibilité de locaux au 2 Boulevard Céline-Dion;

Considérant la croissance de la population et l'importance pour la Ville de Charlemagne de bonifier ses installations, lesdits locaux qui pourront être utilisés ultérieurement pour des projets futurs dont des activités municipales;

Considérant que ces locaux seraient appropriés pour y aménager des bureaux administratifs ainsi que la bibliothèque municipale;

Considérant l'emplacement de choix, se situant sur une artère principale à l'entrée de la Ville;

Considérant les revenus générés par la densification de la Ville.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Serge Desjardins

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise le maire, Monsieur Normand Grenier ou le/la maire/sse suppléant/e et le directeur général, Monsieur Olivier Goyet ou la directrice générale adjointe et greffière, Madame Virginie Riopelle à signer pour et au nom de la Ville, une promesse d'achat ainsi que tous les documents légaux nécessaires à l'acquisition en copropriété divise du 1^{er} et du 2^e étage de la propriété située au 2 Boulevard Céline-Dion (partie du lot numéro 5 475 928 du Cadastre su Québec) avec l'entreprise Les immeubles CGF (2019) Inc.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du *Règlement d'emprunt numéro 01-437-25*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

14. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-070
Annulation de l'appel d'offres - Acquisition et installation d'une nouvelle génératrice d'urgence au centre communautaire René-Després

Considérant la résolution numéro 25-01-006 autorisant la demande d'un appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle génératrice d'urgence au centre communautaire René-Després;

Considérant que la Ville de Charlemagne a publié cet appel d'offres public le 20 février dernier;

Considérant de nouvelles informations obtenues dans le cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville (Espace citoyen) occasionnant des répercussions importantes dans l'appel d'offres ci-haut mentionné;

Considérant la recommandation favorable du directeur général;

Considérant qu'avant la fin du délai pour le dépôt des soumissions, cet appel d'offres a été annulé.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'annulation de l'appel d'offres public pour l'acquisition et l'installation d'une nouvelle génératrice d'urgence au centre communautaire René-Després qui a eu lieu le 20 mars 2025.



MARS 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

15. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-071**

Autorisation d'un emprunt temporaire - Règlement d'emprunt numéro 01-437-25

Considérant l'adoption du *Règlement d'emprunt numéro 01-437-25* le 11 février 2025;

Considérant que le règlement d'emprunt a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 mars 2025;

Considérant que les procédures pour l'acquisition de certains immeubles auront lieu incessamment;

Considérant que la Ville de Charlemagne doit procéder à un emprunt temporaire afin de couvrir les sommes à recevoir par le *Règlement d'emprunt numéro 01-437-25*.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur afin de financer les sommes à recevoir du *Règlement d'emprunt numéro 01-437-25* selon les conditions et termes suivants :

- Le montant maximal partiel qui pourra être déboursé ne devra pas excéder 3 083 150 \$;
- Les déboursés et les remboursements en capital se feront selon les besoins;
- Le taux d'intérêt est le taux préférentiel en vigueur majoré de 0%.

Que le Maire, Monsieur Normand Grenier, et la directrice aux finances et trésorière, Madame Stéphanie Séguin, soient et sont autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tous documents relatifs à cet emprunt temporaire.

Que la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins Pierre Le Gardeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

16. **RÉSOLUTION 25-03-072**

Modification des modes de financement de certaines dépenses liées au projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville

Considérant les résolutions numéros 24-03-051, 24-07-134 et 24-11-244 relatives à des octrois de mandats dans la cadre du projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville (Espace citoyen);

Considérant qu'il est prévu que les sommes nécessaires aux fins des dépenses de ses octrois de mandat proviennent de l'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), du programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications (PADIC) et de l'excédent de fonctionnement affecté à des projets futurs.

Considérant le *Règlement numéro 12-435-24 décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans*, adopté le 17 décembre 2024 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 février 2025;

Considérant que ce Règlement est prévu spécifiquement pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque et de l'hôtel de ville afin de pourvoir aux dépenses de ce projet et qu'il y a donc lieu de modifier les modes de financement prévus aux résolutions mentionnées ci-haut.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise que les modes de financements prévus aux résolutions numéros 24-03-051, 24-07-134 et 24-11-244 soient modifiés rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2025 afin que les sommes nécessaires aux fins des dépenses qui y sont mentionnées proviennent de :

- L'aide financière attribuée à la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
- Du programme d'Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications (PADIC);
- Du *Règlement numéro 12-435-24 décrétant une dépense de 14 097 555 \$ et un emprunt de 14 097 555 \$ pour des travaux d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville et de la bibliothèque, réparti sur une période de 40 ans*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

17. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-073**

Consommation d'eau - 237-245A rue Notre-Dame

Considérant la problématique de consommation d'eau liée au bâtiment situé au 237-245A rue Notre-Dame, celle-ci étant très élevée;

Considérant les suivis effectués par l'équipe du service des travaux publics, confirmant que le compteur d'eau n'est pas la cause de la consommation élevée;



Considérant qu'une fuite d'eau difficilement repérable était la cause de la problématique;

Considérant qu'il était de la responsabilité de la propriétaire de procéder aux correctifs et qu'elle affirme que ceux-ci ont été faits;

Considérant les échanges des parties relatifs à cette consommation d'eau.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise :

- La révision du compte 2025-001696 selon le coût excédentaire basé sur le coût brut pour l'alimentation en eau potable 2024 de la Ville de Montréal pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

18. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-074

Création d'un poste directeur.rice technique

Considérant l'essor rapide de la Ville de Charlemagne;

Considérant les enjeux de résilience aux changements climatiques, d'entretien des réseaux et de l'ensemble des infrastructures de la ville;

Considérant les nombreux projets d'infrastructures exigeant une expertise technique en génie;

Considérant l'absence de cette expertise au sein de l'équipe interne;

Considérant que pour améliorer la situation, le Conseil municipal veut créer un nouveau poste de directeur.rice technique;

Considérant le cadre financier 2025.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accepte la création du nouveau poste de directeur.rice technique sur la base de la description de tâches et du traitement salarial proposés par le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

19. RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-075

Embauche - Poste de directeur.rice technique

Considérant la création d'un nouveau poste de directeur(rice) technique;

Considérant le processus de sélection en vue de combler ce nouveau poste;

Considérant la recommandation favorable du Comité de sélection.

Pour ces motifs, il est:

Proposé par: Joe Falci

Appuyé par: Serge Desjardins

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne engage Madame Marie-Pier Parent à titre de directrice technique.

Que la période de probation soit de six (6) mois à compter de la date d'entrée en fonction.

Que les conditions de travail soient celles prévues à l'entente intitulée: «Modalités des conditions des cadres supérieurs et intermédiaires de la Ville de Charlemagne» et celles inscrites à l'annexe K de ladite entente.

Que la date de début d'emploi soit le 8 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ne fut posée au cours de cette séance extraordinaire.



MARS 2025

21. **RÉSOLUTION NUMÉRO 25-03-076**
LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par : Pauline Lavoie-Dubé
Appuyé par : Sylvain Crevier
Et résolu unanimement,

Que la séance extraordinaire soit levée à 16h49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.